



Regroupements expérimentaux :

le service public de l'ESR en ligne de mire

Près trois ans se sont écoulés depuis la publication de l'ordonnance du 12 décembre 2018* donnant aux établissements de l'ESR la possibilité d'expérimenter des dérogations au Code de l'éducation. Alors que les Comue se dissolvent les unes après les autres, que les fusions sont coûteuses pour un gain à l'échelle des personnels et des étudiant·es que l'on s'épuise à chercher, un nombre croissant d'établissements s'engage dans cette voie, en choisissant quasiment tous le statut d'établissement public expérimental (EPE ou EPEX).

Le SNESUP-FSU soulevait dès la parution de l'ordonnance nombre d'avatars qui se matérialisent, même quand la dérogation au Code de l'éducation est minime dans les statuts adoptés, dont le moindre n'est pas le recul de la démocratie accompagné d'une « usine à gaz » administrative. La « manne financière » promise n'est bien entendu qu'un leurre...

À la lecture des articles du dossier, l'avenir qui se dessine est très préoccupant : pour cacher le sous-investissement, et de fait le désengagement financier de l'État dans l'ESR comme dans l'ensemble des services publics, on pousse en avant une structuration dont l'objet est avant tout d'obtenir des subsides externes, par exemple via l'attractivité auprès des étudiant·es étranger·ères auxquels on fait ou on fera chèrement payer l'inscription. Une privatisation est de fait en marche et un ESR à plusieurs vitesses se dessine, contre lesquels il nous faut lutter malgré les embûches et la lassitude. D'autres options sont possibles. ■

* Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Des regroupements « expérimentaux » dénoncés par le SNESUP dès le projet d'ordonnance

En amont de la publication de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche¹, le SNESUP-FSU a été auditionné par le cabinet du ministère sur le projet et a fait part de ses analyses et de son opposition à cette déréglementation – qui n'ont pas été entendues. Force est de constater que tous les reculs notamment démocratiques et d'égalité des citoyens face au service public sont en passe d'advenir. La note du secteur Service public du 28 mars 2019 rassemblait nos analyses². Deux ans et demi plus tard, il est utile de s'y référer.

Par le secteur **SERVICE PUBLIC**

L'ordonnance a créé trois nouveaux instruments, l'établissement public expérimental (EPE), la Comue expérimentale (ComuEx) et la convention de coordination territoriale (CCT), qui viennent s'ajouter à ceux existants depuis la loi Fioraso (fusion, Comue, association).

La convention de coordination territoriale a vocation à déterminer « *les compétences assurées en commun par les établissements participant au rapprochement, leurs modalités d'exercice et, le cas échéant, en fixe la dénomination* » dans le cadre de la coordination territoriale. Cet instrument caractérise, sans le préciser explicitement, une nouvelle modalité d'association sans chef de file qui consiste en un « *rapprochement d'établissements* » devant comprendre au moins un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) mais sans que cette notion de rapprochement ait une signification juridique précise. S'agissant des CCT, notons que la quasi-impossibilité d'annuler les actes administratifs pris pendant l'expérimentation et modifiant la situation des établissements ou des personnels concernés ferait obstacle au retour pur et simple aux statuts en vigueur avant le début de la phase « expérimentale ».

DES PROJETS DANGEREUX QUI AFFAIBLISSENT LA DÉMOCRATIE UNIVERSITAIRE

Si la notion d'expérimentation est centrale dans le texte et reprise dans le titre des regroupements d'établissements (EPE et ComuEx), celle-ci ne se réfère aucunement à la notion d'expérimentation scientifique. Il s'agit plutôt de projet, d'organisation probatoire, au sens où les statuts des regroupements ont une durée maximale de dix ans pour mettre en

place de « nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement », c'est-à-dire des formations, des laboratoires, des composantes des systèmes d'information et des services communs (notamment RH) afin qu'in fine le coût pour les établissements composantes³ de ne pas fusionner soit si exorbitant qu'il ne puisse plus être envisageable. Aucune disposition de l'ordonnance ne semble permettre à un ou plusieurs établissements composantes de sortir du regroupement avant la fin de l'expérimentation. On ne peut que s'étonner de cet oubli apparent compte tenu des débats intervenus au sein des universités qui ont fusionné, où l'impossibilité d'un retour en arrière a suscité beaucoup d'interrogations et de craintes. Car rappelons que la finalité de ces regroupements est leur fusion sous les statuts d'un grand établissement, c'est-à-dire des statuts qui, comme ceux des grandes écoles (GE), donnent un strapontin dans les CA aux personnels et aux usagers élus au profit de personnalités extérieures nommées, représentant les financeurs publics ou défendant des intérêts privés d'employeurs ou de commanditaires de projets de recherche. Dans les EPE ou les ComuEx, l'ensemble des dispositions relatives à la composition des conseils centraux, en particulier celles qui concernent les modalités électorales, les conditions d'exercice du droit électoral, la composition des collèges électoraux et les modalités de désignation des personnalités extérieures dans les limites prévues à l'article 10 de l'ordonnance, sont dérogoires aux articles du Code de l'éducation (art. L. 719-1 à 719-3). Et c'est ce dont nous constatons la mise en œuvre à travers les nouveaux statuts très hétérogènes des EPE présentés dans ce dossier mais qui, systématiquement, marginalisent la représentation des universitaires et des étudiants et, par là même, la possibilité pour les

Le gigantisme de ces structures éloigne toujours plus les lieux de décision de ceux des personnels et des usagers, et minore la place de leurs représentants dans les conseils.

1. www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037800979.

2. www.snesup.fr/article/note-danalyse-de-lordonnance-relative-aux-regroupements-mars-2019.

3. Lorsque les EPCSCP regroupés conservent leur personnalité morale, ils deviennent des établissements composantes de l'établissement expérimental.

élus de la ou des listes minoritaires d'alimenter un débat voire, le cas échéant, de porter la contradiction dans les conseils.

UNE CENTRALISATION À OUTRANCE

Le gigantisme de ces structures éloigne toujours plus les lieux de décision de ceux des personnels et des usagers, et minore, on l'a dit, la place de leurs représentants dans les conseils. Pourtant, l'établissement expérimental disposera d'un droit de regard sur les recrutements effectués au niveau des établissements composantes, car il est prévu au dernier alinéa de l'article 7 de l'ordonnance de « soumettre à l'avis ou à l'approbation d'une de ses instances collégiales tout ou partie des recrutements des établissements composantes afin de s'assurer du respect de sa stratégie en matière de ressources humaines ». L'affectation partielle des personnels à l'établissement expérimental et à un établissement composante est explicitement prévue par l'article 11 de l'ordonnance. Dans les faits, ces établissements expérimentaux devraient donc se diriger vers une direction des RH intégrée, afin de justifier la fusion des instances de représentation des personnels (comité social d'administration) des différents établissements composantes prévue à l'article 12 de l'ordonnance, et vers une gestion budgétaire intégrée comme le prévoit l'article 14 de l'ordonnance selon lequel « l'établissement expérimental et ses établissements composantes peuvent demander à l'autorité de tutelle compétente d'affecter directement des crédits et des emplois à l'établissement expérimental ou à ses établissements composantes ».

Enfin, l'article 8 de l'ordonnance prévoit que les statuts de l'établissement expérimental

devront déterminer qui, de ce dernier ou des établissements composantes, pourra bénéficier de l'accréditation à délivrer grades et titres universitaires d'une part (art. L. 613-1 du Code de l'éducation) et titres d'ingénieur d'autre part (art. L. 642-1 du Code de l'éducation).

Il est important de noter que ces éléments que la loi prévoit ne sont en aucun cas une obligation. Il n'en reste pas moins qu'ils constituent un moyen de vider de leur substance les établissements composantes au profit de l'établissement expérimental, ce qui est déjà en route dans certains établissements. Ainsi, la coexistence d'un comité social de l'EPE et des CHSCT des établissements composantes, ou des CSA qui vont les remplacer, sans que la façon dont on articule les deux niveaux soit envisagée, est déjà un pas important dans la voie d'une disparition des établissements composantes. Si l'établissement expérimental centralise la gestion des personnels, l'ensemble des crédits budgétaires et l'ensemble des accréditations, les établissements composantes n'auront plus que la jouissance de leur personnalité morale dont seul le nom pourra être préservé. La concentration des pouvoirs et des moyens au profit de l'établissement expérimental sera telle qu'une fusion complète ne sera qu'une formalité.

En attendant, la carotte de ces « expérimentations » est la possibilité d'émarger aux PIA pour arracher quelques moyens qui, loin de combler le sous-financement de la subvention pour charge de service public, devraient être entièrement absorbés par les coûts de ces réorganisations comme les fusions strasbourgeoise et lilloise (cf. p. 16) l'ont déjà illustré. ■

Ces établissements expérimentaux devraient se diriger vers une direction des RH intégrée, afin de justifier la fusion des instances de représentation des personnels, et vers une gestion budgétaire intégrée.

Usine à gaz ou établissement expérimental ?



Université Grenoble Alpes : point d'étape après bientôt deux ans de (dys)fonctionnement(s)

Après la fusion des trois universités en 2016, le site universitaire grenoblois a subi une nouvelle restructuration avec la création, au 1^{er} janvier 2020, de l'établissement public expérimental (EPE) université Grenoble Alpes (UGA), incluant trois établissements composantes ayant conservé leur personnalité morale (dits CAPM), et trois composantes sans personnalité morale (CSPM).

Par **NICOLAS SIEFFERT**,
section SNESUP-FSU de l'UGA

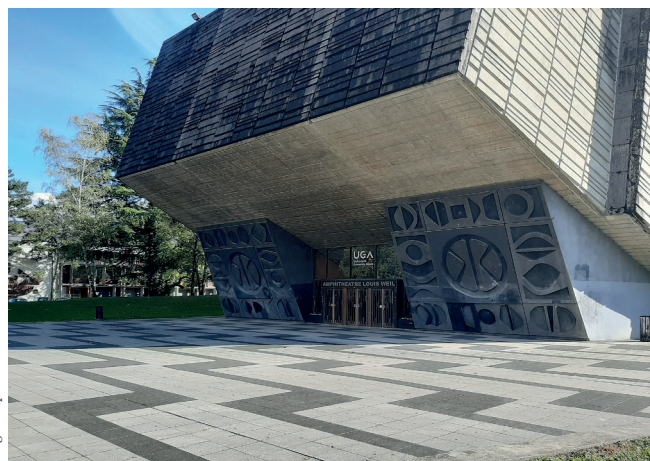
Les CAPM comprennent Grenoble INP, l'IEP Grenoble et l'ENSAG, tandis que les CSPM correspondent à une nouvelle couche administrative, chapeautant les UFR de l'ex-université fusionnée¹.

UNE NOUVELLE ORGANISATION QUI AFFECTE LA GESTION DES CARRIÈRES ET DES RESSOURCES HUMAINES

La création de l'EPE s'est accompagnée d'un transfert d'un grand nombre de compétences du conseil académique (CAc), notamment sur les carrières des enseignants-chercheurs, à la limite du cadrage ministériel². Ainsi, le rôle du CAc restreint se limite désormais, dans de nombreux cas, à « définir la stratégie et les orientations globales » et, lorsqu'il délibère, à prioriser des décisions préalablement prises ailleurs, au niveau des CSPM³. Concernant les campagnes d'emploi, la CSPM arbitre et inter-classe les demandes formulées par les UFR qui sont contraintes de respecter le cadrage budgétaire (d'austérité) de la présidence, jouant ainsi un rôle actif dans la gestion de la pénurie. Par ailleurs, certaines UFR n'émargent à aucune CSPM, notamment celles étant amenées à rejoindre Grenoble INP dans un futur proche (l'IAE et Polytech), ce qui crée des iniquités de traitement entre collègues.

UN DIALOGUE SOCIAL EN BERNE DANS UN CONTEXTE D'AFFAIBLISSEMENT DE LA DÉMOCRATIE UNIVERSITAIRE

Alors même que l'ordonnance sur la création des EPE permettait la mise en place d'un comité technique (CT) commun à tout l'EPE, cette possibilité a d'emblée été écartée par l'équipe politique de l'UGA, qui a concédé la mise en place d'une « conférence sociale », se réunissant deux fois par an. Regroupant les équipes politiques des établissements et les membres titulaires des quatre comités techniques d'établissement, cette instance ne dispose pas des prérogatives légales d'un CT : elle rend des avis purement formels, qui ont vocation à être mis à l'ordre du jour des CT d'établissement au bon vouloir des présidents des établissements concernés. Comment, dans ces conditions, faire avancer la question du « mieux-disant » social et assurer l'égalité de traitement des agents ?



© Agenomp/Wikimedia Commons

L'EPE UGA met en place un nouveau plan d'austérité, moyennant la suppression de postes de Biats et la non-ouverture au concours de plus de 250 postes sur les huit prochaines années.

UNE RESTRUCTURATION QUI COÛTE CHER...

La création de l'EPE avait pour but essentiel la pérennisation de la labellisation IDEX du site grenoblois. Si cette labellisation a été obtenue, in fine, la restructuration pèse sur le budget. Ainsi, la présidence de l'UGA a adressé en 2019 une demande formelle de moyens récurrents au ministère (4,6 millions d'euros annuels « soclés ») pour la mise en place et le fonctionnement de l'EPE. Cette demande est non seulement restée lettre morte mais elle a été suivie d'une incitation à mettre en place un nouveau plan d'austérité en contrepartie de l'octroi d'à peine 1,6 million d'euros annuels.

... ET QUI PÈSE SUR LES PERSONNELS ET ATTEINT NOS MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Aujourd'hui l'EPE UGA, université dite « d'excellence » et labellisée IDEX, met en place un nouveau plan d'austérité visant à « corriger » sa « trajectoire financière », moyennant la suppression de postes de Biats et la non-ouverture au concours de plus de 250 postes sur les huit prochaines années. Affaiblissement du potentiel de recherche et d'enseignement, dégradation des conditions de travail des collègues, augmentation de la précarité et détérioration des conditions d'études de nos étudiants, tels sont, à mi-parcours, nos premiers constats.

Alors même qu'une période d'évaluation de trois ans est prévue dans les statuts de l'EPE³, l'équipe présidentielle s'obstine à vouloir finaliser la création de l'EPE sans qu'aucun bilan ne soit fait et sans la moindre consultation des personnels sur le bien-fondé de poursuivre l'expérimentation. ■

Affaiblissement du potentiel de recherche et d'enseignement, dégradation des conditions de travail, augmentation de la précarité et détérioration des conditions d'études, tels sont, à mi-parcours, nos premiers constats.

1. « Grenoble-Alpes : université (dés)intégrée » C. Kahane, F. Noël, F. Papa, J.-L. Schwartz et N. Sieffert, *VRS* n° 419, octobre-novembre-décembre 2019.
2. « Expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion », *Bulletin officiel* n°23, 4 juin 2020 : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=152000&cbo=1.
3. Décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts : www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039306168.

L'université Gustave-Eiffel, une expérimentation à surveiller de près

L'université Gustave-Eiffel (UGE) est l'établissement public expérimental issu de la fusion forcée entre une université, une école d'ingénieurs consulaire et un institut national de recherche du ministère de la Transition écologique. Via cette fusion, l'université de Marne-la-Vallée, établissement de proximité, devient un établissement implanté dans plusieurs régions. Des établissements composantes complètent le schéma (école de la Ville de Paris, École nationale des sciences géographiques et école d'architecture du ministère de la Culture qui, elles, conservent leur personnalité morale). La première conséquence de ce curieux attelage est une mise à mal orchestrée du service public et de la démocratie de l'ESR.

Par **STÉPHANIE ROSSANO, RAYMOND GRUBER**
et **STÉPHANE TASSEL**, section SNESUP-FSU de l'UGE

Les statuts dérogatoires au Code de l'éducation des établissements expérimentaux permettent des transformations locales, selon des rythmes et des configurations différents. Contrairement aux réformes LRU puis LPR, pour lesquelles les luttes collectives ont permis le ralentissement et la mise en échec de certains aspects, les combats pour la défense du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et les conditions de travail de toutes les catégories de personnel sont désormais désynchronisés, localisés et, de ce fait, fragilisés.

UNE FRAGILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ESR

L'UGE regroupe des statuts de personnels très différents (contractuels de la fonction publique, titulaires, chercheurs du MTE, EC du MESRI, ITA, ITRF...). Cette hétérogénéité a été présentée par le président actuel, lors d'un CA de l'UGE, comme une force du nouvel établissement, estimant même que les expérimentations en cours permettraient de donner des idées au ministère. On ne peut que s'interroger sur la nature et l'orientation de ces « idées ». L'exemplarité de l'expérimentation de l'université Gustave-Eiffel prend également la forme d'une gouvernance autoritaire où les usagers et les personnels sont mis en minorité dans les conseils centraux et dans l'équipe de direction. Sur les 35 membres du CA, seuls 15 sont des élus des personnels. La structuration des collèges électoraux ne réservant aucune représentation minimale des enseignants et enseignants-chercheurs, un conseil ad hoc a dû être créé pour statuer sur les décisions relatives aux carrières des collègues. Les enseignants et les enseignants-chercheurs sont sous-représentés dans l'équipe de direction (8 parmi les 28 VP et VP-adjoints nommés) qui, de plus en plus éloignée des réalités de l'université, tente d'imposer sa vision et ses méthodes pour mettre en œuvre l'établissement expérimental.

UNE SURCHARGE DE TRAVAIL DES PERSONNELS

Cette fusion à marche forcée s'ajoute à la surcharge de travail des personnels d'une université historiquement sous-dotée et dans un contexte de crise sanitaire où la majeure partie des collègues se sont surinvestis. Une des premières propositions de la direction de l'université – formulée au cours de réunions « d'échange », hors toute instance représentative – a pourtant été d'augmenter le temps de travail des Biatss de l'ex-UPEM de près de quarante-cinq minutes par semaine et de tenter d'imposer la badgeuse à tous. La politique doctorale est une autre source d'inquiétude. Les doctorants sont de plus en plus considérés comme des agents non titulaires collaborant aux projets de recherche et non plus comme des étudiants, acteurs scientifiques en formation à la recherche, par la recherche. De nombreux autres points de vigilance existent et nécessitent l'attention de toutes et tous : défense des statuts et des acquis des personnels, mise en place de diplômes à deux vitesses (et droits d'inscription afférents), concurrence interne, fléchage des rares créations de postes sur les formations « rentables » ou vers les services de l'enseignement numérique, du pilotage ou de l'entrepreneuriat étudiant...

UNE SAPE DE LA DÉMOCRATIE UNIVERSITAIRE

Dans la continuité de la LRU, le point crucial est de renforcer le pouvoir des présidents et de saper un peu plus la démocratie universitaire. En ce sens, l'idée de nommer des directeurs de composantes (d'enseignement ou de recherche) « compatibles », jusqu'alors élus par leurs pairs, fait petit à petit son chemin. Ce pouvoir du président d'un EPEX est pourtant tout relatif. Il n'est en effet plus élu mais proposé par les membres du CA avant d'être nommé par le président de la République. Il peut donc être démis de ses fonctions au bon vouloir du pouvoir en place. Par ailleurs, les nombreuses tutelles sont représentées au CA qui a à valider un document d'un

La direction de l'établissement met en œuvre une logique bureaucratique et hiérarchique qui menace en premier lieu la collégialité universitaire et les libertés académiques.



© Mimi4475/Wikimedia Commons

L'expérimentation de l'université Gustave-Eiffel prend la forme d'une gouvernance autoritaire où les usagers et les personnels sont mis en minorité dans les conseils centraux et dans l'équipe de direction.

nouveau genre : « la feuille de route » – sorte de contrat d'objectifs mais pas de moyens. Le président est donc sous leur regard direct avec des conséquences dont l'ironie n'est parfois pas absente : les tutelles ont récemment joué un rôle de trouble-fête face à la direction qui proposait une conception dévoyée des libertés académiques dans ce document de cadrage.

Au lieu de transformer l'UGE en une véritable université, d'en faire un lieu de diffusion des valeurs de libertés académiques à d'autres institutions, la direction actuelle de l'établissement met au contraire en œuvre une logique bureaucratique et hiérarchique qui menace en premier lieu la collégialité universitaire et les libertés académiques. Bien que chaque EPE ait ses particularités, tous se caractérisent par la volonté de pilotage de l'activité et de mise au pas des universitaires au détriment du service public d'enseignement supérieur, des étudiants et de la qualité et de l'indépendance de la recherche. ■

Rennes 2, la fusion et l'EPE

La structuration du site rennais est un serpent de mer des politiques universitaires depuis plus de dix ans.

Par **BENOÎT MONTABONE**,
section SNESUP-FSU de Rennes 2

Le ministère, par la voix du représentant du recteur, a ouvertement exercé, sans succès, un chantage aux moyens et aux projets pour forcer Rennes 2 à rentrer dans l'EPE.

En 2014 déjà, un projet de fusion Rennes 1 - Rennes 2 avait été mis en échec par la mobilisation des personnels et les élues FSU de Rennes 2. Un travail long et minutieux, notamment mené par le nouveau président SNESUP de Rennes 2, a alors été engagé pour bâtir une politique de site respectueuse des établissements et de la diversité des disciplines au sein d'une démarche UNIR (université de Rennes). Plusieurs projets structurants ont été obtenus, comme NCU Cursus IDE@L¹ ou des EUR². Entre-temps, la Comue Université Bretagne Loire (réunissant les établissements de Bretagne et des Pays de la Loire) a eu le temps de voir le jour dans la douleur, et de disparaître sans regret.

CONVENTION DE COORDINATION TERRITORIALE

Le processus de structuration du site rennais s'est concrétisé en 2021 par la signature d'une convention de coordination territoriale (CCT), permettant notamment de donner une structure juridique à l'UNIR et de sécuriser les personnels issus de l'ancienne Comue UBL. Sans être naïfs sur les intentions des ordonnances Vidal dont est issue la CCT, les élues FSU ont voté pour

car elle permet de préserver les personnalités morales et juridiques (PMJ) des établissements, tout en développant des coopérations académiques avec les partenaires. Le conseil des membres de l'UNIR a alors décidé de passer à la vitesse supérieure en proposant la création d'un EPE sur le site de Rennes. Si les écoles peuvent conserver leurs PMJ, les universités sont obligées par le ministère à se transformer en une nouvelle université intégrée au sein de l'EPE, ce qui revient de fait à imposer une fusion.

Cette perspective a été vigoureusement refusée par la communauté universitaire, notamment les étudiants de l'Union Pirate, qui ont manifesté lors du congrès du SNESUP à Rennes 2 en juin 2021. Après un changement de présidence, le CA de Rennes 2 du 15 octobre 2021 a refusé de rentrer comme établissement composante au sein de l'EPE³ pour préserver les PMJ de l'établissement. Les élues FSU, CGT, SUD, SNPTEs et Union Pirate ont voté non. Lors de ce CA, le ministère, par la voix du représentant du recteur, a ouvertement exercé, sans succès, un chantage aux moyens et aux projets pour forcer Rennes 2 à rentrer dans l'EPE. L'autonomie des universités n'existe donc que quand elle va dans le sens du ministère et des politiques libérales, mais pas quand les établissements entendent rester souverains et mener des politiques alternatives. ■

1. Il s'agit d'un cursus dont les objectifs affichés sont l'amélioration de la réussite des étudiant-es par l'individualisation des parcours et l'amélioration de l'apprentissage ainsi que la structuration de l'offre de formation de Rennes.

2. École universitaire de recherche.

3. Le résultat du vote est sans appel : 22 non, 8 oui, 1 blanc.

Un EPEX pour l'université de Montpellier : pour quoi faire ?

L'établissement public expérimental (EPEX) université de Montpellier a été créé par un décret du 20 septembre 2021. L'unique raison invoquée par la présidence de l'université est de conserver le label et les financements de l'I-Site¹. Mais cela s'avère être un miroir aux alouettes.

Par **YANN LEREDDE**,

élu au CA de l'université de Montpellier

Une justification similaire avait été invoquée en 2014 pour la fusion UM1-UM2, fusion qui devait nous permettre d'obtenir une Idex (initiative d'excellence) après avoir essayé plusieurs échecs. L'I-Site MUSE, obtenu finalement en 2017 en guise de lot de consolation, sert depuis de vitrine au duc d'Augé et ses barons. Sous la menace quasi permanente de suppression (nos voisins des universités de Toulouse, « mauvais élèves » de la fusion de leurs établissements, n'ont-ils pas perdu leur Idex ?), « conserver l'I-SITE » justifie tout !

UN APPORT BUDGÉTAIRE RESTREINT

D'après la présidence de l'université de Montpellier, l'I-Site MUSE aurait tout de même rapporté 84 millions d'euros (M€) sur cinq ans. Ce chiffre est à relativiser en tenant compte du budget de l'université de Montpellier, 400 M€ par an, et du fait que MUSE représente 19 partenaires, allant de l'École des mines d'Alès au CNRS en passant par SupAgro ou l'Ifremer, mais sans l'université Paul-Valéry Montpellier-III. Ces « millions » sont donc distribués bien au-delà de l'université de Montpellier.

Pour une communauté très large qui compterait plus de 10 000 agents, plus de 2 000 doctorants par exemple, 17 M€ par an est en réalité très peu. Au moins 7 M€/an iraient directement vers les Labex² dont l'évaluation ne dépend pas de celle de l'I-Site. Certains existaient avant et l'I-Site ne conditionne en rien leur poursuite. Si l'on ôte le montant consacré au poste « pilotage et communication », 600 kiloeuros (k€) par an au moins, la somme restant à distribuer sur les projets est très limitée même si un « périmètre d'excellence » a été institué, intégré dès le départ dans le concept d'I-Site afin de limiter les destinataires de ces fonds – à Montpellier, il est couvert par le slogan publicitaire « *Nourrir, protéger, soigner* »³.

Concrètement, l'I-Site est très loin des préoccupations de l'enseignant-chercheur lambda de l'université de Montpellier, occupé à survivre, harassé par le manque de moyens, le gel des postes de ses collègues, l'augmentation du nombre d'étudiants et les tracasseries adminis-

tratives : il n'a absolument pas amélioré sa vie professionnelle. Prenons l'exemple d'un laboratoire, une UMR d'une centaine de chercheurs et d'enseignants-chercheurs, qui peut plus ou moins tordre certaines de ses thématiques de recherche pour entrer dans le fameux périmètre d'excellence. MUSE aura financé environ 100 k€ sur cinq ans pour un budget annuel (hors masse salariale des personnels permanents) d'environ 2 M€ dont seulement environ 200 k€ en « soutien de base » de ses tutelles CNRS et UM – le reste provenant de contrats extérieurs. Les subsides de MUSE dans un tel laboratoire sont ainsi finalement anecdotiques, MUSE apparaissant comme un guichet parmi d'autres comme l'ANR, l'Europe ou les contrats industriels. « Ce n'est pas si mal » mais c'est loin du « sentiment d'appartenance » de la culture d'entreprise que l'on voudrait bien imposer.

DES CONTREPARTIES DANGEREUSES

En effet, au-delà du budget, c'est cette image de marque « Montpellier université d'excellence » qui serait en jeu.

M. Augé, président de l'université, vit dans un monde d'images et de mondanités : il n'est pas une journée sans inauguration, ouverture d'un colloque, remise de diplômes, sommet, etc., images relayées par la presse locale et les réseaux sociaux. MUSE devient ainsi la grande vitrine dont aurait besoin notre université. Pourquoi pas ! Mais cela justifie-t-il tout ? Cela justifie-t-il un EPEX qui :

- rogne la démocratie universitaire (le nombre d'élus au CA de l'université passe de 28 à 24 et le nombre de nommés de 8 à 12) ;
- éloigne encore plus les agents des cercles de décision, instituant des commissions ad hoc constituées de directeurs, doublant partout des conseils d'élus mais aux avis devenus consultatifs ;
- permet de continuer à passer outre les cadres collectifs de statuts de fonctionnaire en recrutant des précaires dans toutes les fonctions ;
- ouvre la porte à des dérogations au Code de l'éducation – formations payantes et hors cadre national, droits d'inscription « Bienvenue en France », etc. ?

Un EPEX qui, finalement, n'assurera en rien de garder l'I-Site MUSE ! ■

L'I-Site MUSE est très loin des préoccupations de l'enseignant-chercheur lambda, harassé par le manque de moyens, le gel des postes de ses collègues, l'augmentation du nombre d'étudiants et les tracasseries administratives.

1. Initiative science-innovation-territoires-économie, dispositif du programme d'investissements d'avenir (PIA).

2. Laboratoire d'excellence, autre dispositif du PIA.

3. Il cible très clairement les sphères « Agro », « Médecine » et « Droit » mais reste suffisamment vague et ouvert pour que chacun ou presque puisse tordre son sujet de recherche et le faire entrer dans le périmètre.

Université de Lille 2022 : l'usine à gaz se met en marche...

Dans l'établissement expérimental lillois¹, que nous dénommons EPEX dans l'intersyndicale FSU-CGT-SUD qui le combat², on retrouve les marottes de la « gouvernance » néolibérale : resserrement du pouvoir, vaguement masqué par une « subsidiarité » annoncée – mais pas bien définie – dans le fonctionnement interne.

Par le **CONSEIL SYNDICAL D'ÉTABLISSEMENT DU SNESUP-FSU** à l'université de Lille

La suite du combat est à écrire, mais la victoire passera par la réhabilitation des valeurs de service public et d'égalité.

Si la taille du CA avec 44 membres est légèrement supérieure au maximum pour les CA d'université, c'est pour mieux représenter le monde socio-économique et les diverses tutelles, qui ont désormais 15 sièges (au lieu de 8 dans le CA de l'éphémère université de Lille). Il n'y a plus de conseil académique, mais deux conseils séparés, le conseil des formations et de la vie universitaire (CFVU encore) et le conseil scientifique (CS), forcément présidés par le président de l'EPEX, bien sûr... Et les effectifs de ces conseils ont fondu, bien que l'EPEX soit numériquement plus gros que l'université ! Le CFVU comprend désormais seulement 30 membres, contre 40 dans la CFVU de l'université, dont seulement 10 enseignants-chercheurs (EC) et enseignants (E), contre 16 auparavant. Le conseil scientifique ne comporte que 33 membres, dont 20 EC et E, alors que la commission de la recherche de l'université en dénombrait 38, dont 24 EC et E. Mais il y a 2 extérieurs de plus qu'avant... L'article 38 des statuts de l'EPEX confie la gestion de certaines opérations de gestion des EC aux composantes (recrutement, mutation, etc.), en contradiction, selon nous, avec le décret statutaire des EC. Quant au comité social d'administration à venir fin 2022 (pour remplacer CT et CHSCT), le plus grand flou règne sur sa désignation et son

articulation avec ceux des établissements composantes, qui ont obligatoirement le leur !

DÉRIVES

Parmi les dérives inévitables inhérentes à l'EPEX, dont certaines sont prévisibles, puisque déjà constatées avec la fusion des trois universités lilloises en 2018, nous voyons :

- les lourdeurs administratives, centralisation excessive, surcoûts, etc., comme l'ont pointé un rapport de l'IGAENR (confidentiel) de juillet 2018 et celui de la Cour des comptes de 2019 concernant l'université fusionnée ;
- la disparition de certaines formations universitaires au profit de celles des écoles ou l'instauration de formations « d'excellence » dans des *graduate schools*, dont certaines déjà existantes, aux droits d'inscription probablement bientôt alignés sur ceux des écoles (comme observé à l'université Côte d'Azur) ;
- l'instauration chaque année aggravée d'une université à deux vitesses (les chaires juniors et autres chaires internationales d'un côté, le « tout venant » des EC de l'autre) ;
- la pression continue exercée sur les collègues pour un passage accéléré de nombre de masters dans l'apprentissage pour les prochaines maquettes et la commercialisation de modules de formation continue au nom de la nécessité de dégager des fonds propres pour les composantes.

REJET MASSIF

Le combat mené jusqu'ici n'a pas permis d'arrêter le rouleau compresseur néolibéral à l'œuvre. Mais le référendum que nous avons organisé au printemps 2021, avec plus d'un millier de votants (sur 6 700 personnels) a montré un rejet massif (90 % de « non »...) et a permis d'attirer l'attention des collègues sur nos analyses. Nous pensons que le beau succès, dans les semaines qui ont suivi, de notre candidat à une élection partielle au CA est lié à cette mobilisation. Nous espérons que cela sera encore le cas aux élections prochaines, où nous présentons un programme visant à sortir de l'EPEX. Le recours sur les statuts de l'EPEX est aussi une autre forme de combat que nous envisageons à court terme. La suite du combat est à écrire, mais la victoire passera par la réhabilitation des valeurs de service public et d'égalité, à tout le moins dans les mentalités des agents et des usagers. ■

1. Université de Lille + 4 écoles, voir la rubrique VDE des n°s 693 et 695 du *Snesup* pour plus d'informations. Les statuts sont parus au *JO* le 21/9/2021.
2. Afin ne pas adopter sans recul le vocabulaire « officiel », qui préfère EPE, cachant désormais pudiquement le X qui auparavant désignait l'excellence...



Le Lynx lyonnais : un rattrapex ?

Après l'Idex, la présidence de Lyon-I et son équipe se lancent dans un nouveau projet, Lynx, dans le cadre de l'appel à projets du PIA4 « Excellence sous toutes ses formes »...

Par ANNE ROGER, cosecrétaire générale

Après la perte de l'Idex sur le site lyonnais, la « gouvernance » de Lyon-I semble avoir repris du poil de la bête et a déposé en juin dernier un projet intitulé Lynx (projet « Lyon Excellence ») dans le cadre de l'appel à projets du PIA4 « Excellence sous toutes ses formes » (*sic*). Ce « projet académique ambitieux » (dixit les porteurs), chiffré à 700 millions d'euros dont 140 sont demandés à l'ANR, sera porté par l'université Claude-Bernard de Lyon-I, qui envisage à cette occasion de se transformer en établissement public expérimental (EPE) associé à d'autres établissements : Lyon-II, Lyon-III, CPE Lyon, VetAgro Sup, Insa Lyon, Centrale Lyon, Mines Saint-Étienne et ENTPE. L'Ensa Lyon devrait également être associée au projet. Du côté des organismes de recherche, le CNRS, l'Inserm, l'Inrae, l'In-

ria et l'Ifpen, ainsi que des établissements de santé lyonnais, sont partenaires. Dans le cadre de cet appel à projets, neuf candidatures ont été retenues pour un oral avec le jury international parmi lesquelles le projet Lynx ne figurait pas... Est-ce à dire que le projet serait une nouvelle fois retoqué ? Rien de sûr. Le jury certifie que cela ne signifie rien. En tout cas, force est de constater que le président Frédéric Fleury et son équipe ne sont pas pressés de communiquer sur leur « ambition » pour l'EPE et sur le sort qui lui est réservé. Pour l'heure, les personnels n'ont toujours pas été consultés... ■

Tout savoir sur le LYNX : lyon-universite-pia4.fr.



Nouveau projet autour de l'« excellence » à Lyon-I...

Perte de sens du travail : une réalité qui va aller croissant avec les regroupements

La perte de sens du travail au sein de la fonction publique est une réalité qui commence à sortir des services – dans lesquels elle est patente depuis quelques années. Une enquête lancée par le collectif Nos services publics* a recueilli plusieurs milliers de témoignages, parmi lesquels figurent des témoignages d'enseignants-chercheurs. Leur consultation à la lumière des articles précédents met en évidence que les EPE et la logique qui les sous-tend vont aggraver encore la situation.

Par MICHÈLE ARTAUD, responsable du secteur Service public

Sur les 2 589 témoignages publiés, dont la lecture donne un tableau sombre de la situation des personnels du secteur public, on peut dénombrer 195 témoignages d'enseignants-chercheurs, enseignants ou encore chercheurs et ingénieurs de recherche. Le témoignage suivant résume exemplairement une grande partie du sentiment exprimé par les répondants :

« L'université française avait vocation à former des étudiants et des étudiantes et faire avancer la recherche fondamentale et appliquée. Depuis plusieurs années, la mise en concurrence des établissements, la multiplication des couches administratives, la recherche permanente de financements et l'obsession pour les classements internationaux nuisent gravement aux conditions de travail de nos collègues et à la qualité des travaux de recherche et d'enseignement menés dans nos universités. »

Trois points ressortent en effet principalement des écrits.

L'administration apparaît déconnectée des fonctions que l'université a à remplir, ne prend pas en charge les besoins des acteurs mais édicte des

règles à suivre chronophages et dont la fonction est absente. C'est notamment le cas de l'évaluation, la pression évaluative apparaissant déraisonnable et contreproductive.

MANQUE CRIANT DE MOYENS

Le manque criant de moyens, que ce soit pour la recherche ou pour l'enseignement, est vécu comme insupportable, surtout du point de vue de la recherche où la quête de financements et ses avatars administratifs viennent quasiment remplacer l'activité de recherche elle-même.

La perte du collectif est vue comme problématique et est associée le plus souvent à la compétition instaurée par l'évaluation et la recherche de financement.

L'évolution en cours des universités, qu'elle prenne la forme de fusions, de CCT, d'EPE, de Comue, etc., ne va clairement pas dans le sens de la réduction de la perte de sens vécue par nos collègues, bien au contraire. Nous allons avoir à gérer la souffrance au travail qui en résulte dans l'instance qui va remplacer les CHSCT et CT, le CSA, dont la mise en place va demander une vigilance particulière. ■

La perte du collectif est vue comme problématique et est associée le plus souvent à la compétition instaurée par l'évaluation et la recherche de financement.

* nosservicespublics.fr/perte-de-sens.